

La Commission Européenne autorise SKYRIZI™ dans le traitement du psoriasis en plaques modéré à sévère

Cette autorisation repose sur les résultats d'un programme de quatre études cliniques de phase 3 ayant démontré une amélioration significative de la réponse en termes de blanchiment cutané à la 16^e semaine par rapport au placebo et à l'ustékinumab en critère secondaire dans certaines études ; réponse qui s'est maintenue après un an de traitement avec une administration toutes les 12 semaines (après deux premières administrations à 4 semaines d'intervalle).

Le risankizumab est un anticorps monoclonal humanisé qui inhibe l'interleukine 23 (IL-23), en se liant spécifiquement à sa sous-unité p19. Il représente une nouvelle option thérapeutique pour les patients souffrant de psoriasis modéré à sévère.

Bien que des traitements avec des effets significatifs aient amélioré la prise en charge thérapeutique du psoriasis, il reste encore des patients qui ne répondent pas ou pas suffisamment à ces

traitements et des patients qui ne répondent plus aux thérapies au fil du temps.

Abbvie annonce avoir reçu la décision de la Commission européenne approuvant l'Autorisation de Mise sur le Marché de SKYRIZI dans le traitement du psoriasis en plaques modéré à sévère chez l'adulte qui nécessite un traitement systémique. La spécialité n'est pas disponible, non remboursée ni agréée aux collectivités à ce jour en France.

SKYRIZI™ (75 mg) est approuvé pour être administré par deux injections sous-cutanées à la semaine 0, à la semaine 4 puis toutes les 12 semaines.

Dans ses études cliniques, SKYRIZI™ a démontré une réponse significative sur les co-critères primaires PASI 90 et sPGA 0/1 à la 16^e semaine *versus* placebo et *versus* ustékinumab en critère secondaire pour certaines études, et jusqu'à la 52^e semaine de traitement.